

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°97-486 du 13 OCTOBRE 1997

portant promotion au grade de lieutenant
à titre de régularisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées
Béninoises ;

VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels
Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi n 88-006 du 26 avril
1988 qui l'a modifiée et complétée ;

VU la Loi N° 87-001 du 27 février 1987 portant Loi de Finances pour la
Gestion 1987 ;

VU la Loi N° 93-001 du 1er février 1993 portant Loi de Finances pour la
Gestion 1993 ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le Décret N° 97-473 du 29 septembre 1997 portant nomination au grade de
Lieutenant Stagiaire à titre de régularisation ;

SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République,
chargé de la Défense National ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 1997 ;

.../...

DECRETE :

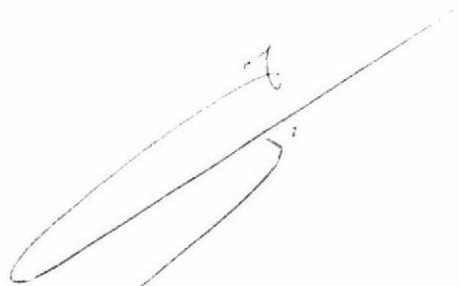
Article 1er.- Le Lieutenant-Stagiaire METOWANOU Nicolas est promu au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1986.

Article 2.- La présente promotion entraîne une incidence financière sur le Budget National, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi N° 93-001 du 1er février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993.

Article 3.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 OCTOBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

.../....

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé de la Défense Nationale

Séverin ADJOVI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliations.- PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MF 4 DN 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 18 SDD 2 DEP-INSAE 3 DSI 2 DGBM-DCF-DGTCP-SV
8 ONEPI 2 GCONB 3 BN-DAN 6 UNB-FASJEP 4 ENA 2 EM 2 DGGN 2 DSPM 2
JORB 1 INTERESSE 1 DOSSIER INTERESSE 1 ARCHIVES 2 CHRONO 2 .-